



Séance du 22 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi vingt-deux mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – salle polyvalente de LOUPES sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (35): BARON : Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL
BLESIGNAC : M. Jean François THILLET, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. William TITE **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, M. Frédéric PAUL **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, M. Jérémy VAROQUI **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, Mme Ramona CHETRIT, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, M. Benjamin AUDUREAU, Mme Estelle METIVIER, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Cédric ANTON, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (03) : LA SAUVE MAJEURE : M. Alain BOIZARD pouvoir à Mme Marie Christine SOLAIRE, Mme Florianne DUVIGNAC pouvoir à Mme Marie Christine SOLAIRE **SADIRAC** : Mme Clara MOURGUES pouvoir à M. Patrick GOMEZ.

ABSENTS (01) : SADIRAC : Mme Amanda COLLIARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Benjamin AUDUREAU délégué communautaire de la Commune de SADIRAC secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2022
Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de sa délégation de compétences
Présentation du porteur de projet- implantation ateliers de production manufacturée - Loupes

DELIBERATIONS

- PLUI – Déclaration de Projet - Procédure Mise en Compatibilité du PLUI et du SCOT – lancement de la procédure – Commune de LOUPES Projet implantation d'atelier de production manufacturée (délibération 02.03.22)
- Rapport d'orientations budgétaires 2022- Débat (délibération 03.03.22)
- Aide exceptionnelle Urgence Ukraine (délibération 04.03.22)

MOTION

- Motion – Vœu de solidarité avec le peuple Ukrainien (motion 01.03.22)

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

- Intervention des Vice- Présidents et des Conseillers délégués sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

INFORMATIONS SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. le Président souhaite la bienvenue au sein du Conseil Communautaire à Monsieur Pascal RAUZY. Conseiller communautaire pour la Commune de Créon. M. RAUZY remplace M. Yann CHAIGNE qui a démissionné de ses fonctions de conseiller communautaire comme indiqué lors de la séance du 25 janvier 2022.

Il souhaite également la bienvenue à M. Jérémy VAROQUI, conseiller communautaire pour la Commune de Haux. M. VAROQUI remplace M. Christian GIRAUD qui a démissionné de ses fonctions.

1- PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET – INSTALLATION D’ATELIERS DE PRODUCTION MANUFACTUREE A LOUPES

M. Alain ZABULON, Président de la Communauté de Communes du Créonnais (CCC) remercie les représentants de la société HERMES de leur présence, et expose que la CCC a eu des bonnes nouvelles depuis une quinzaine de jours en effet, la pose de la 1^{ère} pierre du Lycée de l’entre deux mers a eu lieu le 28 février, le 250 000^e raccordement de la fibre a été effectué mercredi 16 mars (notre territoire est désormais couvert à 60 % par la fibre optique contre 50% en Gironde, le déploiement se poursuit) et enfin l’annonce de l’implantation de la maroquinerie Hermès à Loupes, implantation qui va créer de nombreux emplois sur notre territoire alors que les flux pendulaires pour aller travailler sur la Métropole sont très importants. Les flux de mobilité pourront être inversés pour partie.

Il félicite et remercie Mme Véronique LESVIGNES, Maire de Loupes pour sa ténacité, son opiniâtreté et sa constance pour que ce projet puisse voir le jour. Véronique LESVIGNES est mobilisée depuis des années.

Messieurs P. LALLEMAND, P. ANTERIEUX et Y. GUENIAU, de la société HERMES effectuent la présentation du projet d’implantation d’ateliers de production manufacturée à LOUPES.

La nouvelle manufacture de Loupes (33) constituera avec la maroquinerie du Guyenne (Saint-Vincent-de-Paul), inaugurée en septembre 2021 et qui emploie plus de 200 artisans, le pôle girondin d’Hermès. Ce pôle deviendra, de fait, le 8^e pôle maroquinier du groupe. L’ensemble comptera à terme plus de 500 artisans.

Sur ce futur site plus de 250 emplois vont être créées, avec un plan de formation de 18 mois.

En ce qui concerne le bâtiment, sa surface devrait avoisiner les 6 000m² dont 3 000m² d’ateliers, 450m² pour la logistique (stockage et quai de déchargement), 300 m² de bureaux et différentes aires pour les locaux sociaux et les locaux techniques.

Les représentants de la Société Hermès exposent les raisons du choix du site de Loupes, en effet plusieurs sites ont été visités depuis plusieurs mois mais les atouts du site de Loupes ont été déterminants :

- La proximité avec le site de Saint Vincent de Paul (25 mn)
- La proximité de Bordeaux
- Le bassin d’emplois favorable et qualitatif
- La surface du terrain (7 ha)
- Le cadre agréable, arboré et calme

Au niveau du calendrier, l’étude de faisabilité est en cours, le début des travaux est programmé pour début 2024, avec une ouverture prévue en 2026.

La prise en compte de l’environnement est un élément majeur pour la société Hermès.

Les ambitions environnementales :

- Préservation de la biodiversité et des zones humides, compensation systématique et au-delà suivant le résultat
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre de vie du bâtiment
- La cible est d’avoir un bâtiment passif E4C2 (label « Bâtiments à Energie Positive et Réduction Carbone » le meilleur étant le Label E4C2)
- Recours à des énergies décarbonées, choix des matériaux géosourcés, géothermie.... Le recours à des entreprises locales sera privilégié.
- Au niveau de l’eau, aucun besoin en eau hormis pour les eaux sanitaires des personnes sur site
- Tri des déchets : cartons, palettes ... déchets courants mais aucun déchet dangereux
- Conception des ambiances visant à un confort d’usage et sensoriel (lumière naturelle, thermique et acoustique)
- Bruit : le travail manufacturé demandant beaucoup de concentration, il y a très peu de bruit à l’intérieur et aucun à l’extérieur
- Au niveau des flux routiers : flux des artisans (le covoiturage , les mobilités douces, etc sont recommandées) il y aura 4 à 5 camions par semaine plus les flux de messagerie.

Echanges

Mme Mathilde FELD, mairie de Créon, demande les modalités de recrutement, de formation et la provenance des matières premières.

M. Y. GUENIAU lui répond que les annonces de recrutement sont en ligne sur le site internet de la Maison Hermès et qu'un travail collaboratif est engagé avec Pôle emploi qui va flécher l'annonce et orienter les demandeurs d'emploi vers le site de la société.

En ce qui concerne les matières premières (les peaux viennent d'Europe) , les peaux tannées viennent d'Italie et de France et les pièces en métal (de Franche Comté et de Suisse)

M. le Président remercie Messieurs P. LALLEMAND, P. ANTERIEUX et Y. GUENIAU pour cette présentation très intéressante.

2- DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. le Président expose qu'il n'a pris aucune décision par application de sa délégation de compétences depuis le dernier conseil communautaire du 25 janvier 2022.

3- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 25 JANVIER 2022 A BARON

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4- OBJET- PLUI – DECLARATION DE PROJET- PROCEDURE MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI ET DU SCOT DE L'AIRE METROPOLITAINE BORDELAISE– LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION – COMMUNE DE LOUPES - PROJET D'IMPLANTATION D'ATELIERS DE PRODUCTION MANUFACTUREE (délibération 02.03.22)

Préambule explicatif

Rapporteur : M. Frédéric LATASTE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme

La société HERMES a fait part à la Communauté de Communes du Créonnais d'un projet d'implantation d'ateliers de production manufacturée au lieu-dit Croix de Maubec sur la commune de Loupes (section C parcelles 435, 428, 424, 425, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 97, 98, 99, totalisant environ 4,3 ha). Ce site est situé en zones N et Np du PLUI approuvé le 21 janvier 2020 (délibération n°01.01.20) et hors des enveloppes urbaines au sein du secteur agricole naturel et forestier (A3) du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise

Pour permettre ce projet, il convient de faire évoluer le SCOT et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 21 janvier 2020 et plus précisément de matérialiser un zonage (secteur dans lequel seuls les ateliers de production sont autorisés) correspondant à l'emprise du projet, en lieu et place de la zone N et Np.

L'article L300-6 du Code de l'Urbanisme permet aux collectivités territoriales, après enquête publique, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement, y compris si elle est portée par une personne privée, et ainsi d'adapter son document d'urbanisme par une procédure de mise en compatibilité.

Lorsque l'évolution du SCoT et du PLUi est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et un site Natura 2000, une évaluation environnementale est nécessaire.

L'implantation de ces ateliers de production manufacturée a été jugée positive pour le tissu économique local en effet :

Le projet prévoit à terme la création d'environ 300 emplois.

Avant la validation du site situé à Loupes, le porteur de projet a réalisé proximité ouest de Bordeaux de nombreuses visites et notamment de sites industriels en reconversion ou de friches, mais aucun ne pouvait s'adapter ou se transformer pour répondre à ses besoins et pour offrir à ses salariés un cadre agréable de travail.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi du Créonnais est ainsi composée des étapes suivantes :

- La Réalisation d'un rapport de présentation du projet et d'un rapport d'évaluation environnementale
- Une concertation préalable d'une durée de 15 jours qui permettra de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet de mise en comptabilité du PLUI et qui sera clôturée par un bilan de la concertation préalable.

- La transmission aux personnes publiques associées, à l'autorité environnementale (MRAE) et à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- Un examen conjoint du dossier mené par M. le Président de la Communauté de Communes du Créonnais avec les Personnes Publiques Associées,
- Une enquête publique sur l'intérêt général du projet et sur les mises en compatibilité du SCoT et du PLUI
- La délibération du Conseil Syndical du SYSDAU approuvant la mise en compatibilité du SCoT.
- La délibération du Conseil Communautaire approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI.

Il ressort des dispositions du Code de l'Urbanisme (articles L103.2 à L103.6) qu'une concertation préalable du public est à organiser.

La présente délibération rappelle ici les modalités de la concertation préalable, lesquelles sont définies ci-dessous :

- La durée de la concertation préalable sera de quinze jours
- Un dossier en version papier sera mis à disposition sur la durée de la concertation préalable pendant les jours et heures d'ouverture au public au siège de la CdC du Créonnais (39 Bld Victor Hugo 33670 CREON), au siège de la mairie de LOUPES (19 route de Créon 33370 LOUPES), au siège du SYSDAU (quai Armand Lalande 33300 BORDEAUX) sur le site internet de la CdC du Créonnais (www.cc-creonnais.fr) et sur le site internet de la commune de Loupes (www.mairie-loupes33.fr) et sur le site internet du SYSDAU (www.sysdau.fr)
- Une réunion publique de présentation du projet sera organisée au cours de la concertation préalable
- Pendant la durée de la concertation, les observations du public pourront être consignées sur un registre mis à disposition au siège de la Communauté de Communes du Créonnais et à la Mairie de Loupes et au siège du SYSDAU.
- Afin d'informer le public des modalités et des dates de début et de fin de la concertation, un avis sera publié au plus tard quinze jours avant le début de la concertation :
 - o Sur le site internet de SYSDAU
 - o Sur le site internet la CdC du Créonnais
 - o Sur le site internet de la commune de Loupes
 - o Par voie d'affichage à la CdC du Créonnais et en mairie de Loupes
 - o Dans deux journaux locaux diffusés dans le département
- Le bilan de cette concertation sera établi ainsi que les mesures jugées nécessaires de mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation. Ce bilan sera diffusé sur le site internet de la CdC du Créonnais, sur le site internet du SYSDAU et sur le site de la mairie de Loupes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-39 et L300-6, articles L103.2 à L103.6

Vu le Code de l'Environnement

Vu le SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise approuvé le 13 février 2014 et modifié le 2 décembre 2016

Vu le PLUI approuvé par délibération du conseil Communautaire n°01.01.20 en date du 21 janvier 2020 et notamment le projet d'aménagement et de développement durables qui prévoit : *Dégager des disponibilités foncières économiques potentielles, dans l'avenir, de façon raisonnable, cohérente et stratégique pour permettre et faciliter la création et l'aménagement de sites économiques, à vocation artisanale, de proximité sur des pôles équilibrants et stratégiques du territoire (Loupes, (...)).*

Considérant que le projet d'implantation d'ateliers de production manufacturée au lieu-dit Croix de Maubec sur la commune de Loupes est actuellement situé en secteur A3 du SCoT et en zone N et Np du PLUI non compatible avec ce type de projet.

Considérant la nécessité de matérialiser l'emprise du projet sur le zonage du PLUI en lieu et place de la zone N et Np et d'ajuster les dispositions réglementaires à la fois pour le PLUI et pour le SCOT.

Considérant l'enjeu d'intérêt général, notamment le développement économique et la prise en compte de la préservation de l'environnement dans l'exploitation du site.

Considérant la nécessité de mettre en compatibilité le SCoT et le PLUI afin de prendre en compte ce projet au niveau du zonage.

Proposition de M. le Président

M. le Président propose :

- d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT et du PLUI afin de permettre la réalisation du projet d'implantation d'ateliers de production manufacturée au lieu-dit Croix de Maubec à LOUPES
- d'approuver les objectifs poursuivis du projet de mise en compatibilité dans le cadre du projet d'implantation d'ateliers de production manufacturée au lieu-dit Croix de Maubec à LOUPES, étant précisé que l'évolution du zonage porte sur les documents y afférant en matérialisant un zonage adapté à l'emprise du projet et à la destination envisagée ainsi que l'ajustement des dispositions réglementaires,
- de prescrire les modalités de la concertation préalable proposées et d'autoriser M. le Président à mener la concertation préalable,
- de donner à M. le Président l'autorisation de signer tous les actes relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT et du PLUI
- d'autoriser M. le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du SCoT et du PLUI et à solliciter l'examen conjoint avec l'Etat et les autres Personnes Publiques Associées.

Délibération proprement dite :

Le Conseil Communautaire,

Où le rapporteur,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE

- d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUI du Créonnais afin de permettre la réalisation du projet d'implantation d'ateliers de production manufacturée au lieu-dit Croix de Maubec à LOUPES
- d'approuver les objectifs poursuivis du projet de mise en compatibilité dans le cadre du projet d'implantation d'ateliers de production manufacturée au lieu-dit Croix de Maubec à LOUPES, étant précisé que l'évolution du zonage porte sur les documents y afférant en matérialisant un zonage adapté à l'emprise du projet et à la destination envisagée ainsi que l'ajustement des dispositions réglementaires,
- de prescrire les modalités de la concertation préalable proposées et d'autoriser M. le Président à mener la concertation préalable,
- de donner à M. le Président l'autorisation de signer tous les actes relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT et du PLUI
- d'autoriser M. le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du SCoT et du PLUI et à solliciter l'examen conjoint avec l'Etat et les autres Personnes Publiques Associées

5- OBJET- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – 2022 (délibération 03.03.22)

Rapporteur : M. Bernard PAGES, Vice-Président en charge du développement du territoire (économie, tourisme, finances)

RAPPEL :

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.»

La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est donc obligatoire.

Concernant le ROB, lorsque l'EPCI comporte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de plus de 3500 habitants, le ROB comporte la présentation mentionnée au 3^{ème} alinéa du même article L2312.1 à savoir une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce ROB est transmis aux communes membres de l'EPCI (article L5211.36)

- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.

- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée auparavant.

Ces documents sont très largement rendus publics (registre de délibérations consultable à la CCC, site internet, mag communautaire ...). Tout citoyen a le droit de connaître l'état exact des finances de la Communauté de Communes du Créonnais. Cet état des lieux est restitué en conseil communautaire plusieurs fois par an : débat d'orientations budgétaires, présentation du budget, présentation du compte administratif, délibérations modificatives du budget, etc.

Le rapport d'orientations budgétaires constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la CCC.

Le débat d'orientations budgétaires donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur communauté de communes.

Le présent document, remis à chaque élu doit permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, de préparer, le vote du Budget Primitif.

Les nouveautés sont les suivantes :

-L'obligation de la mise en place du débat d'orientation budgétaire (DOB) incombe aux collectivités qui relèvent des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1, L.5211-36 du CGCT, à savoir les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPPF) prévoit de nouvelles règles en la matière.

Ainsi, en complément des obligations de transparence renforcés par la loi NOTRe et transposées dans le CGCT aux articles D.2312-3 pour les communes et EPCI, D.3312-12 pour les conseils départementaux, et D.4312-10 pour les conseils régionaux s'agissant du contenu du rapport sur les orientations budgétaires, le II de l'article 13 de la LPPF dispose :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Le débat d'orientations budgétaires donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

L'élaboration du budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car elle traduit en termes financiers les choix politiques des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape.

Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) et débat

M. le Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité, M. Bernard PAGES, effectue une présentation détaillée du ROB qui a été communiqué aux conseillers communautaires, discuté en bureau Communautaire et en Commission des finances.

Débat

M. le Président remercie M. Pagès pour cette présentation et effectue quelques commentaires. Le 12 avril 2022 le budget sera voté, il s'agit en réalité du 1^{er} budget de la mandature car considérant la crise sanitaire et l'installation du Conseil Communautaire le 20 juillet 2020 avec le vote du budget la semaine suivante.

Il constate que la CCC ne dispose pas de marge de manœuvre, les recettes couvrent les dépenses mais l'excédent dégagé par la section de fonctionnement n'est pas suffisant pour être viré à la section d'investissement, la CCC n'arrive pas à dégager une épargne nette positive (page 8 du ROB).

Il faut rentrer dans une période où il faut stabiliser les dépenses de fonctionnement, modulo l'évolution de la masse salariale, l'évolution des cotisations des syndicats auxquels adhèrent la CCC, l'évolution du coût des fluides ...

A compter de 2023, il faut envisager une stabilisation des activités ce qui signifie que la CCC ne pourra pas développer de nouveaux services à la population.

La CCC ne pourra pas souscrire de nouveaux emprunts considérant notre capacité d'emprunt nulle, il faudra également revoir les priorités en investissement.

Pour ce qui concerne les recettes, il faudra réviser les recettes fiscales, seul levier d'action, avec pour objectif de reconstituer de l'épargne nette.

Si les recettes fiscales sont revues à la hausse, ce n'est pas pour les dépenser, le produit fiscal supplémentaire sera intégralement rangé en fonds propres de façon à reconstituer une capacité d'autofinancement nette.

L'objectif est d'arriver en 2025 avec une épargne nette positive avec par conséquent la reprise de la capacité d'emprunt et utilisation d'une partie de l'épargne nette pour la politique d'investissement et ainsi recréer une dynamique vertueuse.

Il faudra faire en sorte que l'épargne nette soit toujours supérieure à l'annuité en capital pour ce faire le budget en fonctionnement doit être stabilisé

Calendrier : commission finances le 30 mars à 18h30 à Madirac (les élus sont conviés à cette commission), bureau communautaire le 5 avril et vote du budget le 12 avril 2022.

M. Nicolas TARBES, Maire de Saint Léon, Vice-Président en charge des infrastructures, du numérique, des techniques d'information et de communication et de la mise en œuvre du schéma de mutualisation souligne que notre territoire se développe, Lycée, déploiement de la fibre optique, modification du document d'urbanisme intercommunal, implantation de la manufacture d'Hermès etc des projets se concrétisent sur ce mandat. Il indique que la présentation très transparente effectuée ce soir permet d'avoir une stratégie sur plusieurs années et donne une ligne directrice.

Proposition de M. le Président

M. le Président propose d'acter le débat d'orientations budgétaires basé sur la Rapport d'Orientations Budgétaires qui a été transmis à chaque commune et à chaque Conseiller Communautaire (ROB joint à la présente délibération) et de l'autoriser à procéder à toutes les mesures de publicité prévues par la Loi NOTRe.

Délibération proprement dite :

Le Conseil Communautaire,

Vu le CGCT et notamment l'article L.2312-1 D 2312-3 et R 2313-8,

Vu l'article 24 du règlement intérieur du Conseil Communautaire approuvé le 20 octobre 2020

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2022

Vu l'avis de la Commission des Finances-Fiscalité du 3 mars 2022

Ayant pris connaissance du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2022 et après en avoir débattu

Après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu à l'appui du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2021, présenté par M. le Président, conformément à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 n°2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République

- DIT que le présent rapport sera transmis aux Maires des communes de la Communauté de Communes du Créonnais ainsi qu'à Mme la Préfète de la Gironde et que, dans les conditions réglementaires, il sera mis à la disposition du public.

6- **OBJET- ACTION UKRAINE- SOUTIEN AUX VICTIMES DU CONFLIT- AIDE EXCEPTIONNELLE D'URGENCE (délibération 04.03.22)**

Exposé

Monsieur le Président expose :

L'Ukraine est la victime depuis plusieurs semaines d'une invasion brutale et meurtrière par l'armée russe au mépris du droit international. Le peuple ukrainien subit de plein fouet les conséquences dramatiques de cette invasion qui jette sur les routes de l'exode des millions de réfugiés.

Des appels aux dons en faveur de la population ukrainienne sont lancés et commencent à se mettre en place notamment dans les collectivités territoriales.

Les élus de la communauté des communes ont décidé de s'associer à cet élan de solidarité et d'entraide. La communauté des communes souhaite agir dans le cadre juridique suivant :

Les lois n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements (dite loi Thiollière) et n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ont donné une base légale aux actions internationales entreprises par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

L'article L. 1115-1 du CGCT qui fonde juridiquement l'action extérieure des collectivités territoriales prévoit que :

« Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. Ils prennent en considération dans ce cadre le programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 25 septembre 2015.

Il ressort de cet article les principes suivants :

- « le respect des engagements internationaux de la France » s'impose à toute action menée en la matière ;
- les collectivités territoriales et leurs groupements ont une compétence de principe attribuée par la loi pour « mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire » sous réserve des précisions qui suivent ;
- les collectivités territoriales et leurs groupements n'ont plus à recourir de manière obligatoire à une convention pour mettre en œuvre ces actions. La convention est une simple faculté.

L'article L. 1115-1 du CGCT donne donc une définition générale de l'action extérieure des collectivités territoriales, qui peut être directe ou indirecte, via une subvention ou un partenariat, prendre la forme d'une convention ou s'organiser sans support conventionnel. Désormais tout mode de relations entre les collectivités territoriales françaises et les autorités locales étrangères est permis. Il peut donc s'agir d'aide humanitaire, d'aides ponctuelles d'urgence, d'actions de partenariat, de jumelages, de pactes et chartes d'amitié, de promotion culturelle, touristique, etc.

M. le Président présente le **FACECO** (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales), lequel est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE).

Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes des crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durable (comme en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'Etat donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine, le MEAE propose de contribuer financièrement à ce fonds pour exprimer concrètement la solidarité de la Communauté de Communes du Créonnais (CCC).

La garantie que la gestion des fonds sera confiée à des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence est apportée, en effet ces agents travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises. La MEAE attachée à la traçabilité des fonds versés informera la CCC des actions menées.

Chaque adhésion au FACECO fait l'objet d'une communication spécifique à la fois de la part des opérateurs de terrain et du MEAE. L'effort de la CCC sera mentionné sur l'ensemble des supports (via la présence du logo de la CCC) et actions de communication liées à la crise pour laquelle la CCC aura choisi de s'engager.

Les actions d'aide d'urgence et contributions sur le terrain seront sélectionnés par le Centre des Opérations Humanitaires et de stabilisation (COHS) du Centre de crise et de soutien.

Cette sélection s'effectuera en fonction :

- Des besoins réels identifiés sur le terrain
- Du rapport coût /efficacité des actions proposées par les opérateurs (organisations internationales, ONG françaises ou locales).

Une fois la sélection effectuée, le MEAE, par l'intermédiaire du CDCS ou de ses représentations diplomatiques, conclut une convention de subvention avec l'opérateur retenu et assure un suivi des actions menées. La CCC sera tenue informée.

Proposition de M. le Président

Dans le cadre de ce dispositif, M. le Président propose d'accorder une aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire de 5000€ aux victimes du conflit en Ukraine via le FACECO. Et demande au Conseil Communautaire de le charger de prendre l'attache du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour effectuer ce don.

Délibération proprement dite :

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président

Après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE d'accorder une aide exceptionnelle d'urgence de 5 000€ aux victimes du conflit en UKRAINE via le FACECO
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2022 (imputation 65738)
- CHARGE M. le Président des démarches afférent à cette aide exceptionnelle d'urgence et de prendre l'attache du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour officialiser ce don

7- OBJET : MOTION – VŒU DE SOLIDARITE AVEC LE PEUPLE UKRAINIEN (motion 01.03.22)

M. le Président donne lecture d'une proposition de motion.

"Les élus de la communauté de communes du Créonnais expriment leur émotion, leur soutien, et leur solidarité avec le peuple ukrainien dont le pays est victime d'une invasion brutale et meurtrière par les armées de Vladimir Poutine. Ils s'associent sans réserve aux condamnations émises par la France et la communauté internationale. Les maires du Créonnais et la communauté des communes participeront à toutes les initiatives prises depuis ces derniers jours dans les domaines de l'aide humanitaire, de la solidarité, et du secours aux populations ukrainiennes livrées à la violence de la guerre. Ils appellent de leur vœu le retour à la paix en Ukraine et la cessation de l'agression militaire russe à l'encontre d'un pays ami."

Les élus du Créonnais.

Proposition de Monsieur le Président

M. le Président propose d'adopter la motion précitée

Délibération proprement dite

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain ZABULON, Président de la CdC du Créonnais

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés

ADOpte à l'unanimité de la motion suivante :

"Les élus de la communauté de communes du Créonnais expriment leur émotion, leur soutien, et leur solidarité avec le peuple ukrainien dont le pays est victime d'une invasion brutale et meurtrière par les armées de Vladimir Poutine. Ils s'associent sans réserve aux condamnations émises par la France et la communauté internationale. Les maires du Créonnais et la communauté des communes participeront à toutes les initiatives prises depuis ces derniers jours dans les domaines de l'aide humanitaire, de la solidarité, et du secours aux populations ukrainiennes livrées à la violence de la guerre. Ils appellent de leur vœu le retour à la paix en Ukraine et la cessation de l'agression militaire russe à l'encontre d'un pays ami."
Les élus du Créonnais.

8- **QUESTIONS DIVERSES**

- **CENTRE DE VACCINATION MUTUALISE**

Monsieur le Président rappelle qu'un Centre de Vaccination Mutualisé avec les CDC les Coteaux Bordelais et des Portes de l'Entre Deux Mers a ouvert du 15 avril 2021 au 31 octobre 2021. 25 000 personnes ont ainsi pu être vaccinées.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement du centre s'est élevé à 91 822,99€ et 56% des coûts correspondent aux frais de personnel administratif (soit 51 241.26€)

L'ARS a participé à hauteur de 91 701€. Le reste à charge est de 122,66€ correspondant aux frais alimentaires (type café, thé, sucre, gobelets, agitateurs pour l'équipe soignante et madeleines pour la campagne de vaccination des collégiens et lycéens).

9- **INTERVENTION DES VICE- PRÉSIDENTS ET CONSEILLERS DELEGUES**

9.1 Monsieur le 1^{er} Vice- Président en charge en charge du développement du territoire (économie, tourisme, finances) : Bernard PAGES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- **Développement économique**
 - Suivi différents porteurs de projet
 - Mobilité, Mobilètre
- **Tourisme**
 - Commission tourisme (26/01)
 - Bureau OTEM
- **Finances**
 - Budget 2022
 - Commission Finances (X2)
 - i. Résultats exercice 2021
 - ii. ROB (DOB)
- **Autres**
 - Comité Leader GAL cœur entre deux mers
 - Préparation ACP avec CCI
 - Préparation candidature fonds européens
 - Semoctom : Comm Finances + CS
 - PETR : CS

9.2 Madame la 2^{ème} Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité : Sophie RENAUD

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- Le Conseil d'administration du CIAS s'est réuni le 15 mars et a adopté le budget 2022 du CIAS
- Un nouveau travailleur social a été recruté et prendra ses fonctions le 2 mai 2022.
- Un petit déjeuner a été organisé avec les bénévoles de la Banque alimentaire vendredi 18 mars

9.3 Monsieur le 3^{ème} Vice- Président en charge des infrastructures, du numérique, des techniques d'information et de communication et de la mise en œuvre du schéma de mutualisation : Nicolas TARBES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- Déploiement de la fibre :

Il rappelle que la pose du 250 000° raccordement a été effectuée mercredi dernier à Sadirac.

Gironde Haut Méga a décidé d'affecter une enveloppe supplémentaire de 13 millions d'euros pour le déploiement de la fibre en Gironde. Notre CdC se voit doter de crédits supplémentaires pour financer des travaux d'enfouissement non prévus initialement d'environ 200 000€.

Le Directeur de Gironde Numérique a effectué une présentation en bureau communautaire afin d'examiner avec les maires les points stratégiques à enfouir.

M. le Vice-président indique que la principale difficulté résulte du fait que la fibre est posée soit dans les fourreaux enterrés existants soit sur les poteaux en aérien. Cependant il arrive que ces poteaux soient défectueux ce qui entraîne la pose de nouveaux poteaux, aussi devant ce dédoublement d'artères aériennes certains maires s'opposent à la délivrance des DICT.

Une réunion est organisée le 28 mars prochain afin d'étudier les besoins communaux.

Infrastructures :

- Relogement de la Cabane à Projets, la demande de permis de construire a été effectuée, le dossier est à l'instruction. Une réunion est organisée vendredi 25 mars avec le maître d'œuvre afin de disposer d'un chiffrage et ainsi pouvoir lancer la consultation des entreprises le mois prochain. Le calendrier a été un peu desserré afin de disposer de tous les éléments financiers.

9.4 Madame la 4^{ème} Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, du Sport de la Culture et de la vie associative : Marie Christine SOLAIRE

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

COTEAC : une réunion avec la DRAC, l'IDDAC et les partenaires est organisée vendredi 25 mars à La Sauve Majeure afin d'étudier les parcours proposés.

9.5 Monsieur le 5^{ème} Vice-Président en charge du cadre de vie territorial (aménagement, urbanisme, habitat, environnement, déchets) : Frédéric LATASTE

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

SEMOCTOM

L'étude de refonte est terminée et le cabinet a rendu son analyse. Une réunion de la commission est organisée le 27 janvier à 18 heures. Une présentation a été effectuée en bureau communautaire le 8 mars dernier.

L'objet de l'étude est d'atteindre les objectifs de réduction des OMA (Ordures ménagères et assimilés) fixés par la loi.

Au niveau du budget 2022, une hausse conséquente du taux de TEOM est à l'étude.

Urbanisme

PLUI :

Modification générale n°02 : les ateliers sur le règlement sont achevés.

Ensuite des ateliers seront organisés uniquement pour les communes concernées par des OAP (Opération d'aménagement programmé).

Les dates et invitations seront envoyées très prochainement.

M. le Président rappelle la réunion jeudi 24 mars 2022 avec le SYSDAU afin d'étudier les modalités de la modification du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise suite à la loi Climat et Résilience.

SMER- SIETRA – Compétence GEMAPI

Les cotisations pour 2022 ont été arrêtées, inchangée pour le SIETRA mais en hausse de 10 000€ pour le SMER.

9.6 Monsieur le 6^{ème} Vice- Président en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la parentalité: Benjamin AUDUREAU

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Petite enfance

Lors de la commission d'attribution des places du 18/03/2022 : **99 demandes** pour **39 places** (37 familles) qui ont été attribuées au sein des EAJE soit un taux d'attribution de 40 % (remarque : un peu plus de demandes à 4 jours qu'à 5 jours / reprise travail à 80 % pour les mamans).

Centre de loisirs

-Ouverture d'un ALSH en juillet 2022 à la Sauve Majeure :

Le choix s'est porté sur la Fédération Léo Lagrange suite à leur proposition budgétaire ALSH CCC du Créonnais, cette prestation vient en complément des missions de LJC.

-ALSH Juillet 2022 et 3 jours Août 2022 à Créon :

La Mairie de Créon a donné son accord pour accueillir au sein de ses locaux scolaires le Centre de Loisirs Intercommunal du Créonnais géré par LJC pour la période des vacances scolaires juillet et 3 derniers d'août 2022.

-Projet ALSH rentrée septembre 2022

Projet d'ouvrir des accueils avec une nouvelle association d'éducation populaire : **Léo Lagrange** – 48 places en juillet et en octobre à la Sauve Majeure en complément de LJC, reprise du site de Baron les mercredis (56 places), et accueil des vacances de Noël à la place de LJC.

48 places en octobre en complément de LJC, reprise du site de Baron les mercredis (56 places), accueil des vacances de Noël à la place de LJC.

Cette nouvelle organisation a été discutée et validée par LJC.

-Accueil ALSH vacances de Noël 2022

La Mairie de Créon a donné son accord pour accueillir au sein de ses locaux scolaires le centre de loisirs durant la période des vacances scolaires de Noël 2022.

9.7 Monsieur le Conseiller Délégué en charge de la communication interne et externe : Romain BARTHET-BARATEIG

Monsieur le Conseiller délégué ne souhaite pas prendre la parole.

7.8 Monsieur le Conseiller Délégué en charge des bâtiments communautaires : Jean Marc SUBERVIE

Monsieur le conseiller délégué ne souhaite pas prendre la parole.

7.9 Monsieur le Conseiller Délégué en charge de la politique de l'Habitat, de l'animation de la Commission des finances, des prospectives budgétaires et financières et du suivi des subventions accordées par le Conseil Communautaire : Ludovic CAURRAZE

Monsieur le conseiller délégué expose que la convention OPAH a été reconduite pour une année supplémentaire jusqu'au 28 février 2023 et qu'un avenant avec SOLIHA a été signé aux mêmes conditions qu'auparavant : 43 825 €HT soit 52 590€ TTC et objectifs identiques.

**

M. Pierre GACHET, Maire de Créon, indique que le Conseil Municipal de Créon a voté une motion et a accordé une subvention exceptionnelle aux victimes du conflit en Ukraine, d'autre part plusieurs familles sont accueillies sur la commune.

M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Maire de Baron, précise quant à lui que la Commune de Baron accueille plusieurs familles et que le Conseil Municipal a décidé d'accorder la gratuite de la cantine pour les enfants des réfugiés jusqu'à la fin de l'année.

M. Frédéric LATASTE, Maire de Capien, a sollicité la réquisition de châteaux inoccupés et de leurs dépendances afin d'accueillir des réfugiés ukrainiens.

Les débats étant achevés, M. le Président lève la séance.

Fin de séance 21 h 30